

5e avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg et l'association sans but lucratif
« Banannefabrik »

Entre les soussignés

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

Et

- l'association sans but lucratif « Banannefabrik », représentée par son Président, désigné ci-après « l'association », d'autre part ;

Un article 16 est ajouté à la convention conclue le 25 juin 2020 entre parties :

Article 16.- Aide supplémentaire extraordinaire

Pour l'exercice 2025, une aide extraordinaire d'un montant de 50.000.- euros est accordé à l'association pour l'aider à faire face aux dépenses qu'elle rencontre dans l'exécution de ses projets.

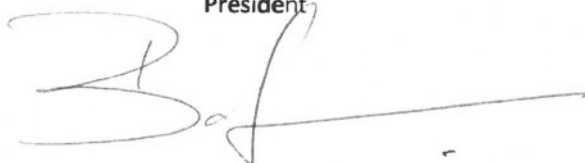
Ce montant sera liquidé en entier dès la signature de l'avenant.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **18 DEC. 2025**

Pour l'association

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg

Bernard BAUMGARTEN
Président



Eric THILL
Ministre de la Culture



! -
over
for
Happy New Year!
L
Landing